

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE MOINE RECYCLAGE

Version : V-06-2026

La société **MOINE RECYCLAGE REGENERATION (M2R)**, société SAS au capital de 240 000,00 €, immatriculée au RCS de CHARTRES sous le numéro 524 269 693, dont le siège social est situé 5 rue Notre Dame de la Ronde – ZI des Livraindières – 28100 DREUX, exploite notamment le nom commercial et la marque « Moine Recyclage » (ci-après « le Vendeur »).

Les présentes Conditions Générales de Vente (les « CGV ») s'appliquent exclusivement aux ventes de produits et aux prestations de services réalisées par le Vendeur au profit de clients professionnels ou de personnes morales de droit public.

Elles ne s'appliquent pas aux consommateurs ni aux non-professionnels au sens du Code de la consommation.

En passant commande (devis accepté, bon de commande, acceptation électronique, etc.), le client professionnel (le « Client ») reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et les accepter sans réserve.

1. Champ d'application – Territoire

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») constituent, au sens de l'article L441-1 du Code de commerce, le socle unique de la négociation commerciale entre le Vendeur et ses clients professionnels (le « Client »), à l'exclusion de tout consommateur ou non-professionnel au sens du Code de la consommation.

1.2. Elles s'appliquent à toutes les ventes de produits et prestations de services réalisées en France et à l'international par le Vendeur, notamment :

- collecte, tri, préparation, traitement, valorisation et régénération de rebuts et déchets de caoutchouc et autres élastomères ;
- fabrication, négoce et distribution de matières recyclées et régénérées (granulats, poudres, mélanges, etc.) ;
- conception, fabrication et négoce de produits et systèmes pour sols sportifs, récréatifs, industriels et décoratifs (sous-couches, granulats, liants polyuréthanes, systèmes SECURISOUPE ou équivalents, accessoires, etc.) ;
- prestations de reprise, collecte et traitement de sols et matériaux en fin de vie, y compris dans le cadre de programmes de recyclage spécifiques mis en place par le Vendeur (notamment le programme « BackToMoine® », régi par ses propres conditions particulières) ;
- prestations de chargement, stockage, organisation de transport et, le cas échéant, déchargement.

1.3. Les présentes CGV prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou tout autre document émanant du Client, sauf accord dérogatoire exprès, écrit et préalable du Vendeur. Toute condition contraire, à défaut d'acceptation écrite du Vendeur, est inopposable à ce dernier.

1.4. Le fait, pour le Vendeur, de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

1.5. Si une stipulation des présentes CGV est déclarée nulle ou inapplicable, pour quelque cause que ce soit, les autres stipulations demeurent en vigueur. Les parties s'efforceront de remplacer la clause concernée par une stipulation valide produisant des effets économiques aussi proches que possible.

1.6. Certains programmes, offres ou services spécifiques de reprise et de recyclage (notamment le programme « BackToMoine® ») font l'objet de conditions particulières et/ou de termes et conditions spécifiques (les « Termes & Conditions » indiqués au bulletin d'adhésion du programme).

En cas de contradiction entre ces documents et les présentes CGV, les Conditions Particulières ou Annexes prévalent pour les seules stipulations qui y sont expressément dérogatoires. Les autres dispositions des présentes CGV demeurent applicables.

2. Offres de prix, devis et formation du contrat

2.1. Les offres de prix et devis établis par le Vendeur sont strictement réservés à des clients professionnels et valables trente (30) jours à compter de leur date d'émission, sauf stipulation contraire écrite.

2.2. Les prix sont exprimés en euros ou dans toute autre devise convenue, hors taxes (HT), hors droits de douane, hors frais de transport, d'assurance, de manutention, de sûreté, d'emballage spécifique et de formalités export / import, sauf mention expresse contraire. Les prix indiqués peuvent être majorés, le cas échéant, des éco-contributions ou coûts réglementaires liés aux dispositifs de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) applicables à Moine Recyclage.

2.3. Sauf accord contraire, les prix sont déterminés au kilogramme, à la tonne, à la pièce, au m², au système ou au forfait, selon la nature des produits et services. En cas de vente en devises, le risque de change est à la charge du Client, sauf stipulation écrite différente.

2.4. Le contrat est formé à compter de la confirmation écrite de la commande par le Vendeur (accusé de réception de commande, devis signé, bon de commande accepté, validation électronique). À partir de cette date, la commande est ferme et irrévocable pour le Client, sous réserve des cas de force majeure et d'imprévision prévus ci-après.

2.5. Toute modification de commande demandée par le Client après confirmation (changement de quantité, caractéristiques techniques, teintes, conditionnement, conditions logistiques, Incoterm, pays de destination, modalités de reprise de matière en fin de vie, etc.) doit être acceptée par écrit par le Vendeur. Elle peut entraîner une révision du prix et des délais initialement convenus.

2.6. En cas d'annulation totale ou partielle de commande imputable au Client après acceptation par le Vendeur, celui-ci pourra facturer, à titre d'indemnité forfaitaire minimale, une somme égale à trente pour cent (30 %) du montant HT de la partie annulée, sans préjudice de son droit à demander l'indemnisation intégrale du préjudice réellement subi (matières déjà engagées, immobilisation des lignes, planning de production, pénalités de ses propres fournisseurs ou transporteurs, etc.).

2.7. Prestations de reprise, tri et traitement des caoutchoucs et sols en fin de vie

Les reprises de caoutchoucs et de matériaux (notamment sols et sous-couches en fin de vie) effectuées par le Vendeur auprès du Client, ainsi que les opérations associées de tri, préparation, traitement, recyclage ou élimination, constituent des prestations de services à part entière.

Sauf stipulation contraire écrite, ces prestations donnent lieu à une facturation spécifique, distincte de la vente éventuelle de produits, selon les tarifs en vigueur du Vendeur ou le devis accepté par le Client. Les prix applicables aux prestations de reprise, tri et traitement sont soumis aux mêmes règles de révision et d'ajustement que celles prévues à l'article 3.

Lorsque ces prestations sont réalisées dans le cadre du programme de recyclage BackToMoine®, elles sont en outre régies par les Conditions Particulières BackToMoine® (« Termes et conditions – Programme de recyclage BackToMoine® »), que le Client accepte lors de sa Souscription BackToMoine. En cas de contradiction entre les présentes CGV et lesdites Conditions Particulières, ces dernières prévaudront pour tout ce qui concerne la reprise, le transport, la préparation, la traçabilité, la facturation et la résiliation des sols en fin de vie, sans préjudice de l'application des CGV pour le reste de la relation commerciale.

2.8. Pour certains programmes de reprise et de recyclage liés à des achats de produits neufs auprès du Vendeur, les conditions tarifaires (remises, gratuité partielle ou totale de traitement, grilles dégressives, etc.) peuvent être déterminées notamment sur la base des volumes d'achats réalisés sur l'exercice N-1 ou, pour les nouveaux Clients, sur la base d'une estimation et des premiers volumes d'achats. Ces modalités sont précisées dans les Conditions Particulières ou fiches de souscription correspondantes.

3. Révision des prix – Imprévision – Ventes internationales

3.1. Les prix sont établis en fonction des conditions économiques, fiscales, réglementaires et logistiques en vigueur au jour de l'offre : coût des matières premières et intrants (y compris liants, granulats, additifs), coûts d'énergie (électricité, gaz, carburants), coûts de transport (routier, maritime, ferroviaire, aérien), charges environnementales, taxes, droits et redevances (notamment liées à l'activité d'installation classée pour la protection de l'environnement – ICPE), taux de change, etc.

3.2. En cas de variation significative et/ou durable d'un ou plusieurs de ces éléments, notamment :

- hausse importante du coût des matières premières ou des intrants ;
- augmentation du coût de l'énergie ou des carburants ;
- hausse des coûts de transport, des péages, taxes, redevances ou frais réglementaires (dont ceux liés au statut ICPE) ;
- fluctuation notable des taux de change ou instauration, modification ou suppression de droits de douane,

le Vendeur pourra réviser ses prix, y compris pour les commandes en cours non intégralement livrées, après information écrite au Client.

3.3. Lorsque la variation de ces éléments rend l'exécution du contrat manifestement déséquilibrée au détriment du Vendeur, ce dernier pourra demander une renégociation des conditions financières. En cas d'échec de la renégociation dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande, le Vendeur pourra résilier la ou les commandes concernées, sans indemnité, moyennant un préavis écrit de huit (8) jours.

3.4. Pour les ventes export, le Client est seul responsable :

- de la conformité de l'importation dans le pays de destination (réglementation locale, normes, restrictions, agréments, enregistrements) ;
- des droits et taxes d'entrée ;
- des contraintes réglementaires spécifiques (environnement, douanes, traçabilité, etc.).



Le Vendeur ne répond pas des conséquences d'un manquement du Client à ses obligations légales ou réglementaires dans le pays de destination.

3.5. Sans préjudice des stipulations qui précèdent, le Vendeur se réserve la faculté de réviser annuellement ses tarifs (produits, prestations de reprise et de traitement, transport, etc.), notamment pour tenir compte de l'évolution de ses coûts de production, de traitement et logistiques. Les nouveaux tarifs sont applicables à toute commande passée postérieurement à leur entrée en vigueur.

Pour les programmes de reprise avec engagement pluriannuel, les modalités de révision peuvent être précisées dans les « Termes & Conditions » Particulières correspondantes.

4. Conditions de paiement

4.1. Sauf conditions particulières écrites, les factures sont payables à soixante (60) jours date de facture ou quarante-cinq (45) jours fins de mois, conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, pour les ventes soumises à ce régime.

4.2. Pour les ventes internationales, les conditions de paiement peuvent être adaptées (acompte, crédit documentaire, remise documentaire, paiement anticipé, etc.) et sont précisées dans le devis ou le contrat.

4.3. Le Vendeur peut subordonner l'acceptation d'une commande ou la poursuite des livraisons à la fourniture de garanties de paiement suffisantes (assurance-crédit, garantie bancaire, etc.), à un paiement comptant ou à un paiement anticipé, notamment en cas d'incident de paiement ou de dégradation de la situation financière du Client.

4.4. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé, sauf mention expresse sur la facture ou accord écrit particulier.

4.5. En cas de retard de paiement, et sans mise en demeure préalable :

- des intérêts de retard sont exigibles de plein droit, au taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE) en vigueur au jour de l'échéance, majoré de dix (10) points de pourcentage, à compter du lendemain de la date d'échéance et jusqu'au complet paiement ;
- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € HT par facture impayée est due, sans préjudice du droit du Vendeur de réclamer une indemnisation complémentaire pour tous frais de recouvrement justifiés (honoraires d'avocat, d'huissier, frais de contentieux, etc.).

4.6. Le non-paiement total ou partiel d'une facture à son échéance entraîne, après mise en demeure restée infructueuse pendant huit (8) jours :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues (déchéance du terme),
- la possibilité pour le Vendeur de suspendre ou d'annuler, de plein droit, toute commande ou livraison en cours, sans indemnité pour le Client.

4.7. En cas d'incident de paiement, le Vendeur pourra réduire ou supprimer tout délai de paiement convenu antérieurement et exiger un paiement comptant pour toute nouvelle commande.

5. Données personnelles

5.1. Le Vendeur traite des données personnelles concernant les représentants et contacts du Client conformément au Règlement (UE) 2016/679 (« RGPD ») et à la législation française applicable en matière de protection des données.

5.2. Les données sont utilisées pour la gestion des commandes, livraisons, facturations, recouvrements, contentieux, ainsi que pour la prospection commerciale et les statistiques. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités poursuivies et aux obligations légales du Vendeur.

5.3. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, qu'elles peuvent exercer en écrivant à :

MOINE RECYCLAGE REGENERATION (MOINE RECYCLAGE)

5 rue Notre Dame de la Ronde – ZI des Livraindières – 28100 DREUX

contact@moine-recyclage.fr

5.4. Le traitement des données personnelles est détaillé dans la Politique de confidentialité du Vendeur accessible sur le site www.moine-recyclage.fr. En cas de contradiction, la Politique de confidentialité prévaut pour les seules stipulations relatives à la protection des données.

5.5. Les traitements reposent sur l'exécution du contrat conclu avec le Client et sur l'intérêt légitime du Vendeur à gérer et développer sa relation commerciale.



6. Propriété intellectuelle – ICPE – Conformité réglementaire

6.1. Le Vendeur conserve l'entière propriété intellectuelle et industrielle de ses études, plans, maquettes, prototypes, échantillons, documents techniques, supports commerciaux, devis, offres, logiciels, méthodes et savoir-faire, même lorsque le Client a participé aux frais de conception ou de développement.

6.2. Le Client s'interdit de copier, reproduire, représenter, adapter, modifier, traduire, exploiter ou communiquer à des tiers ces éléments sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur.

6.3. Flux de caoutchoucs et matériaux en fin de vie – Consignes de tri et de reprise – Conformité ICPE

Le Vendeur exploite une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et, à ce titre, n'est autorisé à traiter que certains types de flux de caoutchoucs, sols, sous-couches et matériaux associés, dans des conditions strictement définies par la réglementation et par ses autorisations administratives.

Les caoutchoucs, sols, sous-couches et autres matériaux remis par le Client au Vendeur doivent être strictement conformes aux exigences décrites dans le document intitulé « Consignes de tri et de reprise de matières en fin de vie » (notamment les Consignes de tri BackToMoine® lorsque le Client est adhérent au programme BackToMoine®), remis au Client et régulièrement mis à jour par le Vendeur.

Ce document précise notamment :

- les catégories de matières acceptées ;
- les matières exclues (notamment la présence d'amiante, de substances dangereuses, de métaux lourds au-delà des seuils admis, etc.) ;
- les limites en termes d'impuretés, de pollution, de présence d'autres matériaux (plastique, métal, bois, gravats, déchets ménagers, etc.) ;
- les modalités de conditionnement, de présentation et d'identification des flux (big-bags, palettes, vrac, etc.).

Le document « Consignes de tri et de reprise de matières en fin de vie » est daté et versionné et disponible sur simple demande ou dans la bibliothèque virtuelle à l'adresse : <https://moine-recyclage.fr/telechargements>

La version applicable est celle en vigueur à la date de remise effective des flux par le Client. Le Vendeur peut mettre à jour ce document à tout moment, notamment pour tenir compte de l'évolution de ses autorisations ICPE ou de la réglementation.

Le Vendeur informera le Client de toute modification substantielle par tout moyen écrit approprié (courriel, lien vers la version mise à jour, etc.).

Le Client s'engage :

- à respecter scrupuleusement les « Consignes de tri et de reprise de matières en fin de vie » en vigueur au jour de la remise des flux ;
- à informer sans délai le Vendeur de toute modification significative de la nature de ses flux susceptible d'affecter leur conformité à ces consignes ou aux autorisations ICPE du Vendeur ;
- à ne pas remettre au Vendeur de caoutchoucs, sols ou déchets non conformes aux consignes ou aux autorisations ICPE du Vendeur.

Lorsque la réglementation l'exige, les flux remis par le Client donnent lieu à l'émission d'un bordereau de suivi de déchets (BSD), notamment via la plateforme Trackdéchets.

Le Client demeure responsable, en sa qualité de producteur de déchets ou de détenteur initial, de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations qu'il fournit ou valide dans ce cadre.

Le Client s'engage à fournir au Vendeur l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement de ces documents et garantit l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées.

Le Vendeur agit comme installation de destination / exutoire pour les seuls flux conformes à ses autorisations ICPE.

En cas de non-conformité des flux remis par le Client (notamment non-respect des consignes, présence d'éléments interdits ou excédant les seuils admis), le Vendeur se réserve le droit, sans préjudice de toute action en responsabilité :

- de refuser les flux concernés ou de les retourner au Client, aux frais et risques de ce dernier ; et/ou
- de faire traiter, trier, dépolluer ou éliminer les flux non conformes via toute filière adaptée, aux frais exclusifs du Client.

Tous surcoûts de tri, traitement, transport, stockage, analyse ou élimination résultant d'une non-conformité feront l'objet d'une facturation complémentaire au Client, sur la base des tarifs en vigueur du Vendeur ou, à défaut, des coûts réellement supportés par le Vendeur, pouvant être majorés d'une indemnité forfaitaire au titre des frais administratifs et de gestion.

Le Client supportera également l'ensemble des conséquences dommageables, y compris les sanctions, astreintes, frais de mise en conformité ou de remédiation, qui résulteraient pour le Vendeur d'une non-conformité des flux remis par le Client au regard de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.



6.4. En cas d'évolution de la réglementation environnementale, ICPE, déchets ou de la réglementation relative à la responsabilité élargie du producteur (REP), entraînant pour le Vendeur des contraintes ou coûts supplémentaires significatifs (adaptations techniques, limitation de capacité, nouvelles obligations de tri, augmentation des éco-contributions, etc.), le Vendeur pourra adapter ses prix, ses quantités ou ses délais, conformément aux articles 3 (révision des prix / imprévision) et 11 (force majeure).

7. Responsabilité Élargie du Producteur (REP)

Moine Recyclage est, ou peut être, soumise à différents dispositifs de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) prévus par la réglementation en vigueur (notamment au titre des emballages et, le cas échéant, d'autres flux ou filières).

Moine Recyclage met en œuvre, ou mettra en œuvre, les obligations qui lui incombent dans ce cadre (adhésion à des éco-organismes, déclarations, participation au financement de la gestion des déchets, etc.), en fonction du périmètre effectivement applicable à ses activités et des évolutions réglementaires.

En conséquence, les prix des produits peuvent intégrer les éco-contributions ou coûts spécifiques liés à ces dispositifs REP, conformément aux articles 2 et 3 des présentes CGV.

8. Garantie du Client sur les éléments fournis

8.1. Le Client garantit que les documents, données, spécifications techniques, logos, marques, modèles ou tout autre élément qu'il fournit au Vendeur ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers (droit d'auteur, marque, brevet, dessin et modèle, secret des affaires, etc.).

8.2. Le Client garantit le Vendeur contre toute réclamation ou action de tiers (contrefaçon, concurrence déloyale, parasitisme, atteinte au secret des affaires, etc.) liée aux éléments fournis ou imposés par le Client et supportera tous dommages, coûts et frais (y compris honoraires d'avocat et frais de justice) qui pourraient en résulter.

9. Confidentialité

9.1. Toutes les informations techniques, commerciales, financières, industrielles ou stratégiques communiquées par le Vendeur au Client, ou auxquelles le Client a accès dans le cadre de la relation commerciale, sont confidentielles.

9.2. Le Client s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers et à ne pas les utiliser à d'autres fins que l'exécution des commandes, sauf accord écrit du Vendeur ou obligation légale.

9.3. Le Client se porte fort du respect de cet engagement par ses dirigeants, salariés, sous-traitants et partenaires.

10. Transport, transfert des risques et organisation logistique

10.1. Sauf stipulation contraire écrite, les ventes sont conclues selon l'Incoterm EXW – Ex Works (Incoterms® en vigueur) au départ des sites du Vendeur, notamment DREUX (28) et ENNERY (57).

10.2. Le transfert des risques de perte et de détérioration des produits intervient dès leur mise à disposition :

- au Client ou à son représentant, ou
- au transporteur mandaté par le Client ou, lorsque le Vendeur organise le transport, au transporteur mandaté pour le compte du Client.

Dans ce dernier cas, le Vendeur agit comme **simple mandataire du Client** pour la réservation du transport et n'endosse aucune responsabilité d'acheminement, laquelle relève de la seule responsabilité du transporteur tiers.

Le Client reconnaît que toute faute, retard, avarie ou manquement imputable au transporteur relève de la relation entre le Client et ce transporteur, et s'engage, en conséquence, à ne pas rechercher la responsabilité de M2R à ce titre, sauf faute propre du Vendeur distincte de celle du transporteur.

10.3. Le Client est seul responsable :

- du choix du transporteur lorsqu'il le désigne,
- de l'adéquation de ses moyens de chargement et de déchargement (personnel, engins, accès, plages horaires) sur les lieux de collecte ou de livraison,
- du respect des règles de sécurité applicables sur ses sites et ceux de ses propres clients.

10.4. Temps d'attente des véhicules : tout temps d'attente du véhicule sur le site de chargement ou de livraison supérieur à trente (30) minutes, imputable au Client ou au destinataire qu'il a désigné, donnera lieu à facturation complémentaire automatique, sur la base du barème transport du Vendeur en vigueur.

10.5. Les produits voyagent en toute hypothèse aux risques et périls du Client, y compris lorsque le transport est contracté ou refacturé par le Vendeur.



10.6. En cas de formalités particulières de transport international (douanes, sûreté, ADR, etc.), il appartient au Client de fournir des instructions précises, complètes et conformes aux réglementations applicables. Le Vendeur ne pourra être tenu responsable des conséquences d'instructions incomplètes, erronées ou tardives.

10.7. Lorsque le Vendeur organise, pour le compte du Client, la collecte de caoutchoucs, sols ou matériaux en fin de vie, les règles de transfert de risques, de responsabilité et de facturation du transport sont précisées dans le devis ou les Conditions Particulières (notamment dans le cadre des programmes de type « BackToMoine® »). En tout état de cause, le Client demeure responsable de l'accessibilité des sites, de la conformité des chargements aux consignes de sécurité et de tri, ainsi que du respect des contraintes réglementaires applicables à ses installations.

11. Délais de livraison

11.1. Les délais de livraison indiqués par le Vendeur sont indicatifs, sauf mention écrite expresse de leur caractère impératif.

11.2. Ils ne commencent à courir qu'à compter :

- de la réception par le Vendeur de tous les éléments nécessaires à l'exécution de la commande (informations techniques, choix des caractéristiques, instructions logistiques, coordonnées précises de livraison, etc.) ; et
- le cas échéant, de la réception des acomptes convenus.

11.3. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu ni à pénalités, ni à dommages-intérêts, ni à annulation de commande, sauf faute lourde du Vendeur dûment démontrée par le Client ou stipulation particulière écrite convenue entre les parties.

11.4. En tout état de cause, l'indemnisation éventuellement due par le Vendeur au titre d'un retard de livraison dûment prouvé imputable au Vendeur par le Client est strictement plafonnée à cinq pour cent (5 %) du montant hors taxes de la commande concernée, à l'exclusion de toute autre indemnité ou réparation.

12. Force majeure

12.1. Le Vendeur ne peut être tenu responsable d'un manquement à l'une ou quelconque de ses obligations contractuelles si ce manquement résulte d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

12.2. Sont notamment considérés comme cas de force majeure (liste non exhaustive) : grèves, blocages, troubles sociaux, émeutes, actes de terrorisme, guerres, incendies, explosions, inondations, catastrophes naturelles, épidémies ou pandémies, décisions administratives ou gouvernementales, restrictions d'exploitation ICPE, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, pénuries de matières premières, de carburants ou d'énergie, interruption des réseaux de télécommunication ou de fourniture d'énergie.

12.3. En cas de force majeure, l'exécution des obligations du Vendeur est suspendue pendant toute la durée de l'événement, sans indemnité pour le Client. Si l'événement se prolonge au-delà de trente (30) jours, chaque partie pourra résilier la commande concernée par lettre recommandée avec avis de réception, sans indemnité de part et d'autre.

13. Conformité, réception et réclamations

13.1. Le Client doit vérifier la conformité des produits à la commande et leur état apparent lors de la livraison ou de la mise à disposition.

13.2. En cas d'avaries, manquants ou non-conformités apparentes, il appartient au Client :

- d'émettre des réserves précises et détaillées sur le document de transport (CMR, bon de livraison, lettre de voiture, etc.) au moment de la livraison, en présence du chauffeur ;
- de confirmer ces réserves au transporteur par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai légal applicable, avec copie concomitante adressée au Vendeur, dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la livraison.

13.3. Toute réclamation relative au prix ou à la facture doit être adressée au Vendeur par écrit dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la facture. Passé ce délai, la facture sera réputée définitivement acceptée.

13.4. À défaut de respecter ces formalités et délais, les produits livrés seront réputés conformes et acceptés, et aucune réclamation ultérieure ne sera recevable.

14. Caractéristiques des produits recyclés, garanties et responsabilité

14.1. Produits recyclés

Les produits recyclés ou valorisés fournis par le Vendeur (granulats, poudres, mélanges, etc.) peuvent présenter des variations inhérentes à leur nature et à leur procédé de fabrication (densité, granulométrie, couleur, odeur, humidité, teneur en impuretés, présence de traces d'autres matériaux, etc.). Le Client reconnaît expressément cette spécificité, notamment dans le contexte de l'activité d'ICPE.



14.2. Ces variations, lorsqu'elles restent dans les tolérances normales du secteur et/ou dans les limites mentionnées dans les fiches techniques, fiches de spécifications ou offres, ne constituent pas un défaut de conformité dès lors que les caractéristiques essentielles convenues entre les parties sont respectées.

14.3. Produits et systèmes pour sols sportifs, récréatifs et décoratifs

Les caractéristiques des sous-couches, liants, granulats, systèmes ou kits pour sols sportifs, récréatifs, industriels ou décoratifs sont définies dans les fiches techniques, notices et documents commerciaux du Vendeur.

Le Client (notamment lorsqu'il est poseur ou applicateur) est seul responsable :

- du choix des produits et systèmes en fonction de l'usage final (aire de jeux, piste, multisports, surface industrielle, etc.) et des réglementations applicables ;
- de la bonne mise en œuvre des produits, dans le respect strict des recommandations techniques du Vendeur, des fiches techniques, des conditions climatiques préconisées et des règles de l'art ;
- des opérations de préparation de supports, pose, séchage, finitions, entretien, etc.

Sauf accord particulier écrit, le Vendeur ne réalise pas la pose sur site et n'est pas tenu à une obligation de résultat quant à la performance du sol fini, qui dépend notamment de la mise en œuvre réalisée par le Client ou ses propres sous-traitants.

14.4. Responsabilité du Client / obligation de tests

Le Client est seul responsable du choix des produits et de leur adéquation à l'usage qu'il entend en faire, y compris dans le pays de destination. Il lui appartient de procéder ou faire procéder à toute analyse, essai, test ou validation de compatibilité nécessaires (y compris essais de formulation, tests d'adhérence, de résistance, etc.). Le Vendeur n'est pas tenu à une obligation de conseil sur les usages spécifiques, sauf accord particulier écrit.

Il appartient également au Client d'organiser et de financer la gestion des déchets issus des produits après leur utilisation (chutes, surplus, emballages, revêtements déposés hors programmes spécifiques de reprise), dans le respect de la réglementation applicable (déchets du bâtiment, déchets dangereux, tri à la source, filières REP, etc.), sauf disposition particulière convenue par écrit, notamment dans le cadre du programme BackToMoine®.

14.5. Garanties du Vendeur – Limitation

En cas de défaut de conformité ou de vice caché imputable au Vendeur, la garantie de ce dernier est strictement limitée, à son choix exclusif :

- au remplacement des produits reconnus défectueux, ou
- à l'émission d'un avoir limité au prix des produits concernés.

Toute autre forme d'indemnisation est exclue (notamment pertes d'exploitation, pertes de profits, préjudices d'image, pertes de contrat, pénalités dues par le Client à ses propres clients, coûts de dépose/repose de sols ou de matériaux, etc.).

14.6. Plafond de responsabilité

La responsabilité globale du Vendeur, toutes causes et tous fondements confondus (contractuelle, délictuelle, quasi-délictuelle, garantie, etc.), au titre d'une commande, est strictement plafonnée au montant hors taxes payé par le Client pour ladite commande. Ce plafond s'entend comme un maximum cumulé pour l'ensemble des préjudices liés à la commande, à l'exclusion de tout dommage indirect, dans les limites autorisées par la loi (notamment sans préjudice d'éventuelles dispositions impératives contrares).

14.7. Exclusions de garantie

Sont notamment exclus de toute garantie :

- les défauts résultant d'une mauvaise utilisation, d'un stockage inadapté, d'une non-conformité aux règles de l'art ou aux normes applicables ;
- les défauts provenant d'une modification des produits par le Client ou par un tiers non autorisé ;
- les défauts résultant d'un usage en contradiction avec les recommandations techniques du Vendeur ou avec la réglementation du pays d'utilisation ;
- les défauts, désordres ou non-performances résultant d'une mise en œuvre (pose) non conforme aux règles de l'art, aux préconisations du Vendeur ou aux conditions de mise en œuvre (température, hygrométrie, préparation du support, etc.), lesquelles relèvent de la seule responsabilité du Client et/ou de ses prestataires.

15. Retours de marchandises

15.1. Tout retour de produits doit faire l'objet d'un accord écrit préalable du Vendeur.

15.2. Ne peuvent être repris que les produits intacts, non ouverts, non souillés, non altérés, non mélangés et non utilisés, dans leur emballage d'origine et accompagnés des documents correspondants (bon de livraison, facture).

15.3. Les retours sont effectués aux risques et frais du Client, sauf accord écrit contraire. Tout retour non autorisé pourra être refusé ou ne donnera lieu à aucun avoir.



16. Réserve de propriété

16.1. Le Vendeur conserve la propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral du prix en principal, intérêts, frais et accessoires.

16.2. Pendant cette période, le Client assume les risques (perte, vol, détérioration) et doit conserver les produits en bon état, les stocker de manière à pouvoir les individualiser et souscrire les assurances nécessaires auprès d'un assureur solvable.

16.3. En cas de revente, de transformation, de mélange ou d'incorporation des produits avant complet paiement, le Client cède d'ores et déjà au Vendeur, à titre de garantie, la créance qu'il détient sur son propre client ou sur tout tiers, à hauteur des sommes restant dues. Le Client fournit sur demande tous éléments d'identification de cette créance (factures, coordonnées du débiteur, etc.).

16.4. En cas de non-paiement d'une échéance, le Vendeur pourra, après simple mise en demeure restée sans effet pendant huit (8) jours, revendiquer les produits impayés ou leur valeur, y compris en cas de procédure collective du Client, dans les conditions prévues par le Code de commerce.

16.5. Le Client s'interdit de donner en gage les produits ou de les affecter à une quelconque sûreté tant qu'ils restent impayés, et doit informer immédiatement le Vendeur de toute saisie ou intervention de tiers sur ces produits.

17. Compensation

17.1. Sous réserve des dispositions impératives, les créances réciproques, certaines, liquides et exigibles, nées des relations commerciales entre le Vendeur et le Client, pourront se compenser de plein droit, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.

17.2. Le Vendeur pourra compenser les sommes qu'il doit au Client avec celles que le Client lui doit, dès lors que les conditions légales de la compensation sont réunies.

18. Recouvrement judiciaire – Clause pénale

18.1. En cas de recouvrement contentieux d'une créance (injonction de payer, assignation, saisie, intervention d'un avocat ou d'un huissier, etc.), le Client sera redevable, à titre de clause pénale, d'une indemnité de quinze pour cent (15 %) du montant hors taxes de la créance en principal, avec un minimum de 150 € HT, sans préjudice :

- des intérêts de retard ;
- de l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement ;
- et des frais de justice supplémentaires exposés par le Vendeur.

Cette clause pénale sera appliquée dans les limites autorisées par la loi, notamment en cas de contestation ou de réduction par le juge compétent.

19. Droit applicable – Tribunal compétent

19.1. Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français, à l'exclusion de toute autre loi, même en cas de vente internationale, sous réserve des dispositions impératives éventuellement applicables dans le pays de destination.

19.2. Tout litige relatif à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des présentes CGV ou des contrats conclus entre le Vendeur et le Client sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de CHARTRES (28) (France), même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédures connexes à l'étranger.

